RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté du 08 octobre 2024

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Mastrus ridens*

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, et la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par INRAE Sophia Antipolis dont il a été accusé réception le 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 3 mai 2024 ;

Arrêtent :

Article 1er

INRAE Sophia Antipolis est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Mastrus ridens*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

INRAE Sophia Antipolis communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 08 octobre 2024

La ministre de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire et de la forêt,
Pour la ministre et par délégation :

MAUD FAIPOUX ID
Signature numérique de MAUD FAIPOUX ID

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,
Pour la ministre et par délégation:

La directrice de l'eau et de la biodiversité
Célia DE LAVERGNE